

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 novembre 2023

---

**MORATOIRE SUR LE DÉPLOIEMENT DES MÉGA-BASSINES - (N° 1766)**

Retiré

**AMENDEMENT**

N ° CD27

présenté par

Mme Belluco, Mme Pochon, M. Thierry, Mme Chatelain, Mme Arrighi, M. Bayou,  
M. Ben Cheikh, M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrrière, Mme Laernoës,  
M. Lucas, Mme Pasquini, M. Peytavie, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas,  
Mme Sebaihi, M. Taché et Mme Taillé-Polian

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE UNIQUE, insérer l'article suivant:**

Après l'article L. 214-3-1 du code de l'environnement, il est inséré un article L. 214-3-2 ainsi rédigé :

« *Art. L. 214-3-2.* – Les réserves de substitution destinées à l'irrigation construites doivent être déconstruites avant le 1<sup>er</sup> janvier 2026. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'objet de cet amendement est d'aller au-delà du simple moratoire prévu sur les réserves de substitution, en prévoyant la déconstruction de ces constructions.

Les réserves de substitution contribuent à la surexploitation de la ressource, et privent de nombreux acteurs d'un accès suffisant à l'eau. Elles contribuent à l'artificialisation des sols, et contribuent à la pérennité d'un système agro-industriel première cause de l'érosion de la biodiversité.

Cet accaparement de la ressource par quelques irrigants n'est pas acceptable. Aussi, il est nécessaire de déconstruire les bassines existantes.

Il s'agit d'un amendement de repli, puisqu'il n'est pas précisé que les irrigants auront à leur charge cette déconstruction. L'élément prioritaire est bien la déconstruction de ces ouvrages.